

Ref: 51343

MARC DORCEL

Société anonyme au capital de 300 000 Francs
Siège social : 6, rue Bargue à PARIS (75015)

R.C.S. PARIS B 316 388 305

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 26 JUIN 1995

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
24 OCT. 1995
55839

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Et le vingt-six Juin à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marcel HERSKOVITS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Grégory HERSKOVITS et Madame Berthe KLODAWSKI, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Pierre BAUT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 Mai 1995.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,

JPR MH GA BR

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1.710.878,68 Francs, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| - Distribution de dividendes, pour | 1.050.000,00 F. |
| - Autres réserves, pour | 660.878.68 F. |

JPR WA GA BR

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 350,00 Francs, assorti d'un avoir fiscal de 175,00 Francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31.12.1991	7200.00,00	360.000,00
31.12.1992	495.000,00	247.500,00
31.12.1993	600.000,00	300.000,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Marcel HERSKOVITS et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur Marcel HERSKOVITS n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Marcel HERSKOVITS,
- Madame Berthe KLODAWSKI,
- Monsieur Grégory HERSKOVITS,


sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Pierre BAUT, commissaire aux comptes titulaire et de la SCP POSOKHOW & ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JPR  

SIXIEME RESOLUTION

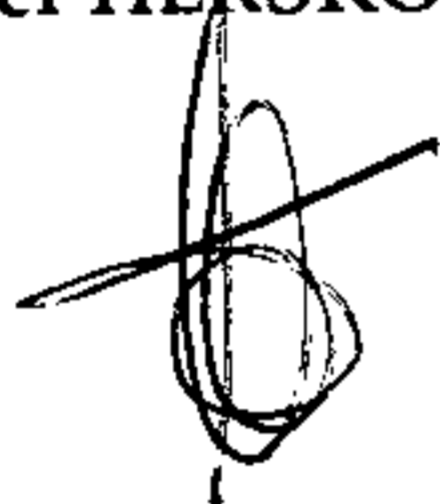
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

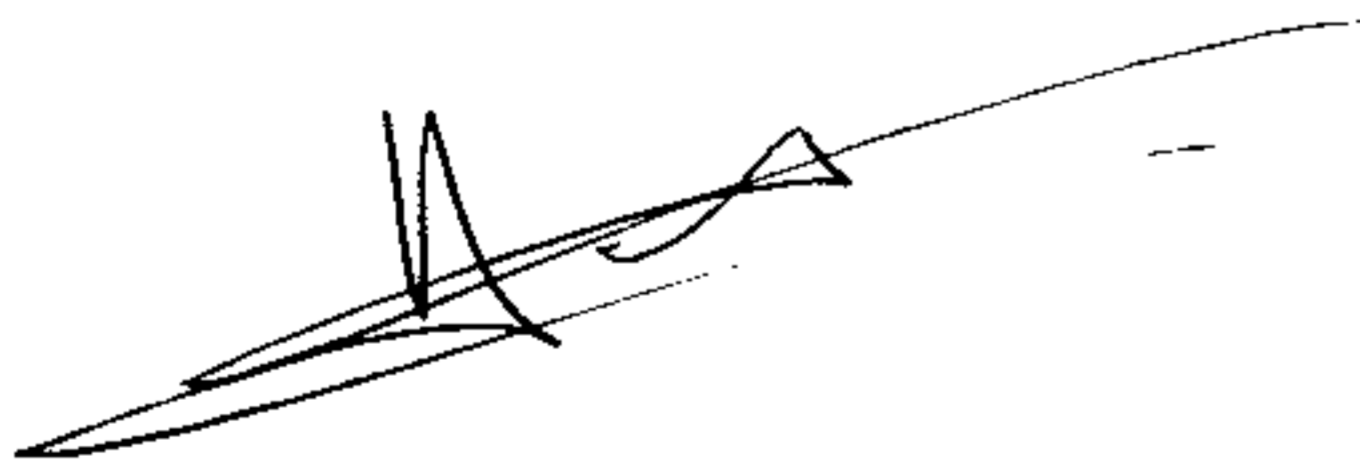
Le Président
Marcel HERSKOVITS



Le Secrétaire
Jean-Pierre ROUSSEAU



Les Scrutateurs
Grégory HERSKOVITS



Berthe KLODAWSKI



Société des Nations de France
ADDITIONS PARLEMENTAIRES
144, Rue de France, 144
75033 PARIS CEDEX 05

MARC DORCEL

Société anonyme au capital de 300 000 Francs
Siège social : 6, rue Bargue à PARIS (75015)

R.C.S. PARIS B 316 388 305

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 26 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Et le vingt-six Juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marcel HERSKOVITS, administrateur et ancien Président du Conseil d'administration,
- Madame Berthe KLODAWSKI, administrateur,
- Monsieur Grégory HERSKOVITS, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Marcel HERSKOVITS en sa qualité d'ancien Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de renouveler Monsieur Marcel HERSKOVITS, dans ses fonctions de président du Conseil d'administration, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur Marcel HERSKOVITS déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

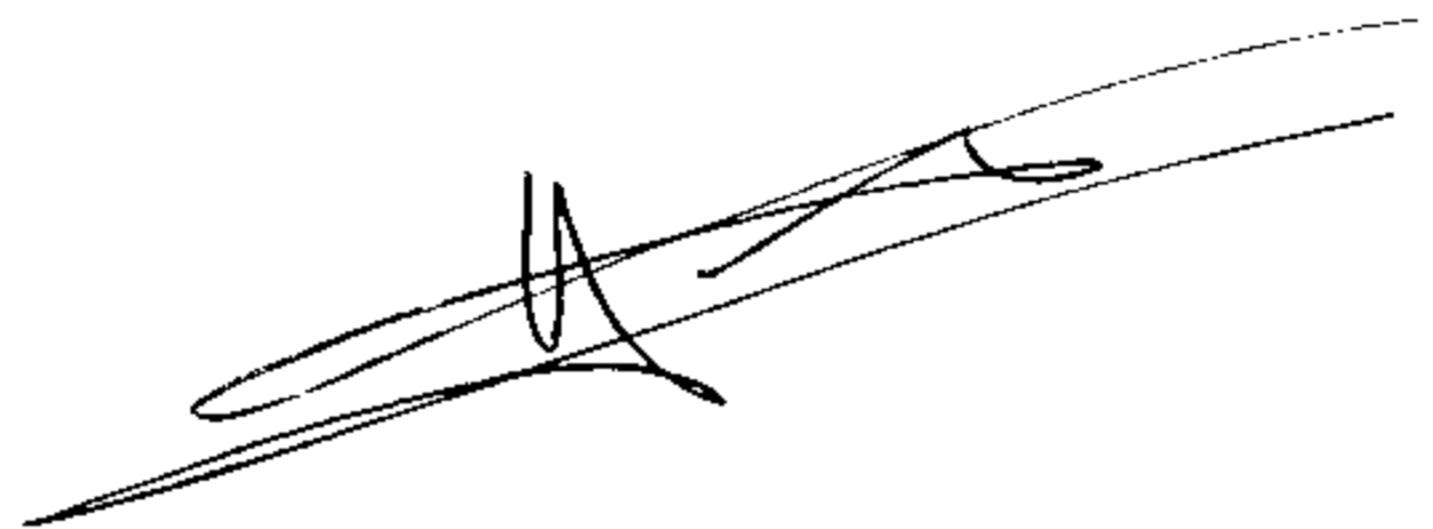
Par ailleurs, Monsieur Marcel HERSKOVITS continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a horizontal stroke extending to the right.

UN ADMINISTRATEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

Société des Éditions C. A. P.
AFFICHES PARISIENNES
144, Rue de Rivoli, 144
75038 PARIS CEDEX 04